

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION
DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE DE L'URSSAF DE LA CORSE**

APPEL D'OFFRES OUVERT

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
Marché n° UR20-2026-003

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

Lundi 31 août 2026 – 12h00

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente procédure d'appel d'offres ouvert porte sur une prestation de maîtrise d'œuvre relative à des travaux de réhabilitation du siège de l'URSSAF de la Corse sis Boulevard Abbé Recco – La Rocade – CS 901 – 20701 AJACCIO CEDEX 9.

Le marché concerne la réhabilitation de l'immeuble indiqué par ailleurs (rénovation structurelle, intérieure, extérieure, technique et énergétique), selon les préconisations établies par l'UCANSS. Ces travaux doivent répondre aux obligations liées au décret tertiaire et au déploiement des nouveaux repères immobiliers issues de la circulaire Borne du 08/02/2023. Ces aménagements devront permettre le regroupement de l'ensemble des salariés sur le seul site du siège.

La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Études de projet
ACT	Assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
EXE	EXE limitée au VISA
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux
AOR	Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Elle sera complétée par :

- mission DIAG : Diagnostic
- mission OPC : Ordonnancement, coordination et pilotage du chantier
- mission SSI : Système Sécurité Incendie
- mission DQD : Devis Quantitatif Détaillé

Le lieu d'exécution de la prestation de service est l'immeuble du siège de l'URSSAF de la Corse, à Ajaccio (Corse du Sud)

La part de l'enveloppe financière accordée aux travaux est de **2 137 000 euros H.T.**

ARTICLE 2 – PROCEDURE, FORME ET DUREE DU MARCHÉ

La présente consultation est passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La présente procédure a fait l'objet :

- D'un avis d'appel à la concurrence publié au Journal Officiel de l'Union Européenne ;
- D'un avis d'appel à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ;
- D'un avis d'appel à la concurrence publié sur le site Internet [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Le marché est ordinaire.

Le présent marché public est traité à prix global et forfaitaire conformément à l'article R. 2112-6 du Code de la Commande publique.

Le montant de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de : **2 137 000 euros H.T.** Il s'agit d'une estimation financière donnée à titre indicatif qui ne constitue pas un engagement contractuel.

Le marché est conclu pour une durée de 34 mois à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Les délais maximaux d'exécution des éléments de mission du maître d'œuvre sont fixés à l'article 10 du CCAP.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La mission de maîtrise d'œuvre se compose des éléments suivants :

Mission complémentaire :

Les études de diagnostic (DIAG)

Mission de base :

- Les études d'avant-projet (AVP) décomposées en :
 - Études d'avant-projet sommaire (APS),
 - Études d'avant-projet définitif (APD).
- Les études de projet (PRO),
- L'assistance à la passation des marchés de travaux (ACT),
- Examen et visa de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse du/des entrepreneurs (VISA),
- La direction de l'exécution des marchés de travaux (DET),
- L'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Autres missions complémentaires :

- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (OPC),
- La mission DIAG,
- La mission de système de sécurité incendie (CSSI),
- La mission DQD.

Ces éléments sont définis au CCTP.

ARTICLE 4 – ALLOTISSEMENT

Le présent marché de maîtrise d'œuvre n'est pas alloti. Il s'agit d'un marché global qui ne permet pas de déterminer des prestations distinctes. Les articles L-2431-1, L-2431-2 et R-2431-1 du Code de la Commande publique impose une mission de base faisant l'objet d'un contrat unique pour des ouvrages de bâtiment.

ARTICLE 5 – VARIANTES - OPTIONS

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter de solution variante. Tout candidat qui proposera une variante verra son offre rejetée.

Le présent marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles.

Les offres multiples sont interdites.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au :

Lundi 31 août 2026 à 12 heure 00, dernier délai.

Les plis qui parviendront après le délai fixé ne seront ni ouverts ni examinés.

ARTICLE 7 – CADRE REGLEMENTAIRE DE LA CONSULTATION

7.1. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier doit être téléchargé à l'adresse Internet suivante : [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

Attention : En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

7.2. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe 1 : déclaration d'absence de conflit d'intérêts ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cadre de réponse financier ou la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le programme technique et fonctionnel et ses annexes ;
- Une attestation de visite ;
- Les formulaires DC1, DC2 et DC4 ;
- Le présent règlement de la consultation.

7.3. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire une demande en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#).

Les renseignements complémentaires sur le dossier de consultation sont communiqués par le pouvoir adjudicateur sur demande des opérateurs économiques 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres. Les candidats adressent leur demande par écrit 10 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Des compléments au dossier de consultation pourront être apportés par l'URSSAF de la Corse à l'ensemble des soumissionnaires 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des offres.

7.4. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours (**six mois**) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidatures et les offres devront être déposées par voie électronique, conformément à l'article R. 2132-7 du Code de la commande publique.

Le dépôt de l'offre et de la candidature devra se faire via le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) dans un seul et même fichier, pour la procédure :

« PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE DE L'URSSAF DE LA CORSE »

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

Tout dépôt sur un autre site ou sur adresse électronique est nul et non avenue.

Les dossiers remis sur la plate-forme de dématérialisation après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

Lorsque le pouvoir adjudicateur détecte dans un document transmis par voie électronique un programme informatique malveillant (virus), il procède selon les modalités définies ci-après.

Les candidatures et les offres des soumissionnaires doivent entièrement être rédigées en langue française. Tout document rédigé en langue étrangère devra impérativement être accompagné d'une traduction en français réalisée par un traducteur assermenté.

En cas d'envois dématérialisés multiples, seul le pli arrivé en dernier sur le profil acheteur sera pris en compte. Ce pli annule et remplace les plis envoyés précédemment

L'URSSAF de la Corse ne pourra être tenue pour responsable des dommages, troubles directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures.

Afin d'optimiser la transmission électronique des offres sur le profil d'acheteur de l'URSSAF de la Corse, il est suggéré aux candidats :

- **De ne pas attendre la date limite de remise des offres pour effectuer le dépôt de leur offre,**
- **D'envoyer, par précaution, une copie de sauvegarde de leur offre, dans les conditions définies ci-après :**

La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf à titre de copie de sauvegarde du pli déposé par voie électronique selon les modalités définies par l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde et précisées ci-dessous.

Ainsi, les candidats peuvent envoyer, en parallèle de leur pli dématérialisé, et avant la date limite de remise des offres fixée en première page du présent document, une copie de sauvegarde de ce pli sur support papier, sur support physique électronique ou par voie électronique.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévues par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du Code de la commande publique), à savoir notamment :

- L'identité de l'acheteur et de l'opérateur économique est déterminée ;
- L'intégrité des données entre le dépôt de la copie de sauvegarde et son extraction de l'outil est garantie ;
- L'heure et la date exactes de la réception sont déterminées avec précision (horodatage qualifié au sens du règlement eIDAS) ;
- La gestion des droits permet d'établir que lors des différents stades de la procédure de passation du marché, seules les personnes autorisées ont accès aux données ;
- Le dépôt de la copie de sauvegarde donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception électronique à l'acheteur public portant les mentions suivantes :
 - o L'identification de l'opérateur économique auteur du dépôt ;
 - o Le nom de l'acheteur ;
 - o L'intitulé et l'objet de la consultation concernée ;
 - o La date et l'heure de réception des documents ;
 - o La liste détaillée des documents transmis.

Il est conseillé aux candidats de transmettre la copie de sauvegarde électronique sur un outil distinct du profil acheteur de l'URSSAF de la Corse pour qu'il puisse fonctionner lorsque ce dernier dysfonctionne.

Ainsi, le candidat peut utiliser la Lettre recommandée électronique (à savoir un des produits et services qualifiés pour la France ou pour l'Europe : <https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies> ou <https://eidas.ec.europa.eu/>), ou tout autre service respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Le candidat doit indiquer à l'URSSAF de la Corse les modalités de récupération gratuites de la copie de sauvegarde électronique directement dans l'outil choisi par le candidat.

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

"UR20-2026-003 - PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE DU SIÈGE DE L'URSSAF DE LA CORSE – copie de sauvegarde ".

Elle pourra être remise soit contre récépissé du lundi au vendredi entre 9h30 et 12h et entre 14h et 16h ou envoyée à l'adresse suivante :

URSSAF de la Corse, Boulevard Abbé Recco – La Rocade – CS 901
20701 Ajaccio CEDEX 9
A l'attention du service de l'Administration Générale

Si elle est envoyée par la poste, elle devra l'être par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus.

L'ouverture du pli contenant la copie de sauvegarde par l'URSSAF de la Corse interviendra dans les conditions fixées par les textes visés ci-avant.

Les copies de sauvegarde ne respectant pas les conditions précisées plus haut, ne pourront pas être ouvertes.

Les candidats disposent sur le site [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#) d'une assistance au dépôt électronique qui expose le mode opératoire à suivre.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le pli du candidat contient les éléments suivants :

9.1. DOSSIER CANDIDATURE

9.1.1. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR

Les déclarations, certificats et attestations prévus à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande publique :

- a) Une lettre de candidature mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et précisant si ce groupement est conjoint ou solidaire. Dans ce dernier cas, la lettre fera apparaître les membres du groupement et sera signée par l'ensemble des membres ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces membres ;
- b) Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par la personne habilitée à l'engager, pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la commande publique ;
- c) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

9.1.2. NIVEAUX DE CAPACITES REQUIS

a) Capacité économique et financière – éléments à transmettre :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banque (pour les sociétés de création récente uniquement) ;
 - Attestation de responsabilité civile et professionnelle relative à l'année 2026, couvrant les activités du candidat avec mention des garanties et capitaux souscrits ;
- Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

b) Capacité professionnelle – éléments à transmettre :

- Indication des titres d'études et professionnels du candidat

- Si le candidat en dispose, des certificats de qualification professionnelle dans les domaines indiqués ci-dessous. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle, le CV des intervenants ou des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation ;
- Une liste de 7 références maximum de services similaires à l'objet du marché, effectués au cours des trois dernières années, présentées sous forme de fiches descriptives indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, **ainsi que les noms et coordonnées d'une personne à contacter.**

Niveau minimum requis pour la capacité professionnelle :

Le candidat doit prouver sa capacité professionnelle **dans les domaines suivants :**

- Structure et ouvrages géotechniques
- Economie de la construction
- Acoustique
- VRD
- Pollution des sols
- Paysagiste et hydrologie
- CFO, Cfa
- CVC
- BET spécialisé en DATA center (calcul PUE, simulation CFD, ...)
- Gestion du risque amiante

Les qualifications OPQIBI ou **OPQTECC** ci-après peuvent être utilement présentées par les candidats :

- Qualification 0331 : Direction de l'Exécution des Travaux,
- Qualification 1202 : Étude de structures béton courantes,
- Qualification 1220 : Ingénierie en second œuvre courant,
- Qualification 1216 : Ingénierie des risques d'incendie courants,
- Qualification 1320 : Ingénierie de fluides courants,
- Qualification 1322 : Ingénierie en génie climatique courant,
- Qualification 1327 : Ingénierie de la performance énergétique dans le traitement climatique du bâtiment,
- Qualification 1407 : Etude d'éclairage intérieur,
- Qualification 1419 : Ingénierie en électricité courante,
- Qualification 1501 : Étude d'installations de transport de personnes,
- Qualification 1901 : Ingénierie d'ouvrages de bâtiment courants,
- Qualification 1903 : Développement durable en bâtiment,
- Qualification 1908 : Ingénierie relative à l'accessibilité des bâtiments et espaces publics au regard des personnes en situation de handicap,
- Qualification 2202 : Maîtrise des coûts en phase de conception et de réalisation,
- Qualification 2203 : Maîtrise des coûts d'exploitation et de maintenance,
- Qualification 2204 : Evaluation du coût global.
- Qualification 0302 : Ordonnancement-Planification-Coordination (OPC) d'exécution complexe
- OPQIBI 0902 – maîtrise d'œuvre en désamiantage

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou de références de services attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

c) Capacité technique – éléments à transmettre :

- Déclaration indiquant les effectifs globaux annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (*il s'agit ici des moyens humains globaux de la société et non des moyens humains qui seront spécifiquement affectés à la réalisation du marché*)

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'URSSAF de la Corse peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, **à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.**

EN CAS DE GROUPEMENT :

Le candidat peut se présenter seul ou sous forme de groupement (groupement solidaire ou conjoint).

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la signature du marché.

L'entreprise mandataire ne peut représenter en cette qualité plus d'un groupement pour un même marché.

De même, un même opérateur économique ne peut faire partie de plusieurs groupements concurrents **sauf si l'opérateur est un bureau d'études spécialisé en acoustique**, ni présenter une offre individuelle et une offre groupée

Nota : un BET acoustique peut être cotraitant dans un groupement et sous-traitant dans d'autres groupements. S'il est membre de plusieurs groupements ou sous-traitant, le BET acoustique ne serait être mandataire.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, il sera imposé **la solidarité du mandataire au groupement conjoint d'entreprises attributaire pour assurer la bonne exécution du marché**. Il n'est pas imposé, pour la recevabilité de l'offre, que le groupement soit constitué en la forme requise au moment de la remise des offres mais le candidat groupé devra obligatoirement assurer sa transformation dans l'hypothèse où il serait désigné comme l'attributaire provisoire du marché.

La recevabilité de la candidature est analysée pour chaque opérateur économique que le groupement soit conjoint ou solidaire ; **l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.**

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

EN CAS DE SOUS TRAITANCE :

En cas de sous-traitance déjà connue, pour justifier de capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le ou les sous-traitant(s) que ceux exigés des candidats. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou de ces sous-traitant(s) pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit du ou des sous-traitant(s).

Dans le cadre du présent marché, une même société ne peut présenter une offre à titre individuel ou membre d'un groupement et à titre de sous-traitant d'un autre candidat.

Le non-respect de cette prescription engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

9.2. OFFRE

Les candidats auront à produire un dossier comprenant impérativement la totalité des pièces et informations suivantes :

1. L'acte d'engagement dûment complété, daté et signé par le représentant qualifié de l'entreprise candidate ;

NOTA : Si le candidat retenu se présente seul, l'acte d'engagement est signé à titre individuel. En cas de groupement, il peut soit être signé par tous les membres du groupement en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre du groupement, soit par le mandataire qui a reçu mandat pour signer l'offre du groupement, et qui produit alors en annexe de l'acte d'engagement les pouvoirs émanant des autres membres du groupement.

2. L'offre financière du candidat constituée de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), annexe de l'AE dûment complétée et signée sans modification ou ajout de ligne ;

NOTA : L'offre du candidat sera rejetée en l'absence de DPGF ou en l'absence de chiffrage de l'un des quelconques postes de la DPGF. De même, le candidat ne pourra proposer une offre formellement différente de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) sous peine de rejet de son offre. Toute prestation ou prix supplémentaire au cadre de cette DPGF ne pourra être accepté.

3. Une proposition technique du candidat comportant les éléments ci-après :

a) Une **note méthodologique sous format A4**, comprenant :

- Une **note d'intention architecturale et technique** présentant la compréhension qu'a le candidat du programme et de ses enjeux (en termes de coût, de performance technique et de contraintes de délai)
- **L'organisation et la méthodologie** (y compris logistique, implantation géographique ...) que le candidat envisage de mettre en œuvre pour exécuter l'ensemble des missions (conduites des études et travaux, y compris missions complémentaires), en précisant les circuits de transmission des informations et de validation des documents (avec tous les intervenants : MOA, SPS, BC, Entreprises, etc.),

En complément de cette méthodologie, le candidat transmettra également :

- Un modèle de rendu de CCTP phase PRO,
- Un modèle de rendu de plans phase PRO,
- Un modèle de compte rendu de réunion de chantier.

Ces documents proviendront de prestations antérieures réalisées par le candidat sur des opérations similaires et pourront être anonymisées afin de ne pas permettre l'identification de l'immeuble ou du maître d'ouvrage concerné.

Le candidat transmettra également, le cas échéant :

- Ses propositions pour la mise à disposition d'une plateforme de partage des documents entre la MOA et la MOE
- En cas de recours à la sous-traitance, l'indication des intervenants pressentis (si la sous-traitance n'est pas présentée avec la remise de l'offre)

b) **Un descriptif des intervenants** proposés pour réaliser la mission, comprenant :

- L'organigramme de l'équipe proposée avec l'identification des intervenants dédiés au projet avec les CV en annexe, la désignation nominative de l'interlocuteur principal du Maître d'ouvrage et la précision des qualifications/compétences ainsi que les rôles de chacun dans l'exécution des prestations
- Les dispositions mises en œuvre pour assurer la mission durant les congés
- Dans le cadre d'un groupement, les interfaces et les prestations réalisées par les différents membres.

c) **Un planning de réalisation des études et de suivi des travaux**, en cohérence avec les délais indiqués dans le CCTP, accompagné d'une note d'analyse, avec des propositions d'optimisation le cas échéant

4. Le questionnaire ESG dûment complété

5. L'attestation de visite du site signée

Le candidat est réputé avoir pris connaissance du lieu de l'opération et des éventuelles contraintes imposées par celui-ci au moment de remettre son offre.

Le candidat peut décider de communiquer tout autre document qu'il estime utile à la bonne compréhension de son offre.

NOTA : En tout état de cause, l'attention des candidats est attirée sur le fait que :

- Toute offre technique et financière remise dans le cadre de la présente consultation est intangible pendant la durée de la procédure de passation du marché,
- En répondant à la consultation, les candidats s'engagent à maintenir leur offre technique et financière dans la limite du délai de validité des offres précisé à l'article 7.4. du présent règlement de la consultation.
- **La transmission des documents et informations mentionnés à l'article 9.2 conditionne la recevabilité de l'offre**

9.3. RESPECT DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que l'offre doit être conforme au dossier de consultation et notamment au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce document ne peut être modifié ou bien faire l'objet de réserves sous peine d'irrégularité de l'offre.

ARTICLE 10 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. OUVERTURE DES PLIS

Les offres parvenues avant la date et l'heure limites seront ouvertes par l'URSSAF de la Corse qui dressera un procès-verbal des opérations d'ouverture des plis.

10.2. ANALYSE DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'URSSAF de la Corse constate que les pièces mentionnées à l'article 9 ci-dessus sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de produire, compléter ou expliquer ces pièces dans un délai approprié qui sera fixé par l'URSSAF de la Corse (article R. 2144-6 du Code de la commande publique).

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141 et suivants du Code de la commande publique, et/ou qui ne produisent pas, ne complètent ou n'explicitent pas, à la suite d'une demande de l'URSSAF de la Corse, les pièces mentionnées à l'article 9-1 ci-dessous dans le délai imparti, seront éliminés (article R.2144-7 du Code de la commande publique).

Les candidatures admises sont examinées au regard des garanties professionnelles, techniques et financières produites.

Compte tenu de l'objet du marché, toutes les références et garanties requises au titre de la candidature constituent des éléments d'appréciation des candidatures de valeur égale.

10.3. DEMANDES DE PRECISIONS SUR LES OFFRES

L'URSSAF de la Corse se réserve la possibilité de demander des précisions sur la teneur des offres pendant la procédure de passation du présent marché.

10.4. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres et le choix du titulaire se feront en tenant compte des critères suivants :

CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE GLOBALE (60 % DE LA NOTE GLOBALE)

Cette valeur technique globale s'appréciera sur la qualité de la proposition technique du candidat (cf. article 9.2. du présent document).

Valeur technique globale	Pondération 100 %
Sous critère 1 : Qualité et pertinence de la méthodologie proposée pour l'exécution de la mission (cf. 3-a de l'article 9.2 du RC)	40
Sous critère 2 : Qualité et pertinence de l'équipe proposée pour l'exécution de la mission (cf. 3-b de l'article 9.2 du RC)	30
Sous critère 3 : Pertinence du planning de réalisation des études et de suivi des travaux (cf. 3-c de l'article 9.2 du RC)	30

La valeur technique est notée sur 100.

➤ CRITERE 2 : ESG (10% DE LA NOTE GLOBALE)

Ce critère est décomposé en sous-critères permettant d'apprécier les réponses du candidat aux différents items du questionnaire ESG (point n°4 de l'article 9.2 du présent document) :

- **Politique environnementale (pondéré à 40%), jugée au travers des éléments d'appréciation suivants :**
 - Présentation de l'engagement du candidat sur l'axe environnemental en matière de limitation des déplacements professionnels
 - Présentation d'une politique environnementale en faveur de la sobriété énergétique et du "numérique responsable"

- **Politique sociale (pondéré à 30%)**
 - Engagement pour l'égalité femmes-hommes
 - Engagement en faveur des personnes en situation de handicap

- **Gouvernance de la société (pondéré à 30%) :**
 - Suivi des évolutions réglementaires et dispositifs de formation associés,
 - Gestion des risques de réputation et règlementaires,
 - Dispositifs de lutte contre le travail illégal

Le critère ESG est noté sur 100.

CRITERE 3 : PRIX (30% DE LA NOTE GLOBALE)

Le prix des prestations est jugé au travers des prix renseignés dans la DPGF remise par le candidat.

Le prix des prestations est noté sur 100.

Méthode de calcul : Le candidat ayant le prix le plus bas obtient la note de 100. La note de chaque candidat est calculée comme suit :

$$\text{Note du prix proposé par le candidat} = \frac{\text{prix de l'offre du moins disant} \times 100}{\text{prix proposé par le candidat noté}}$$

Note finale et classement

La note finale attribuée à chaque candidat est le résultat de la note obtenue par l'offre sur la valeur technique ajoutée à celle obtenue sur le critère ESG et le prix, après pondération de ces 3 éléments.

Les offres sont ensuite classées par ordre décroissant.

ARTICLE 11 – VISITE DES LIEUX

Une visite préalable obligatoire sur site sera organisée avant la remise des offres.

Cette visite permettra au candidat de prendre connaissance de l'environnement dans lequel s'exécutera le marché.

Les visites sont possibles aux dates et horaires suivants :

- **Mercredi 22 juillet 2026 de 14h00 à 17h00,**
- **Judi 23 juillet 2026 à 9h30 à 12h30,**

- Mercredi 29 juillet 2026 à 14h00 à 17h00,
- Jeudi 30 juillet 2026 à 14h00 à 17h00.

Les questions sont possibles au maximum 10 jours avant la date de remise de l'offre, soit jusqu'au vendredi 21 août 2026.

Les candidats doivent préalablement prendre rendez-vous auprès de :

- M. Ange NICOLINI – Responsable de l'Administration Générale, Co-Pilote du projet, ange.nicolini@urssaf.fr : 06.42.63.85.06

Et/ou

- Mme Karine DEWEVRE – Sous - Directrice, Pilote du projet, karine.dewevre@urssaf.fr

A l'issue de la visite, le candidat devra signer une attestation de visite permettant d'apporter la preuve de sa visite. Le représentant de l'URSSAF de la Corse fournira à chaque candidat un double de l'attestation de visite sur site.

L'attestation devra obligatoirement être jointe au dossier offre du candidat, sous peine de rejet de l'offre.

L'ensemble des frais de déplacements du fait de la visite préalable est à la charge du soumissionnaire.

Cette visite préalable est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas participé à la visite verra son offre rejetée.

ARTICLE 12 – MODALITES FINANCIERES

12.1. CONDITION ET MODE DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Paiement des acomptes et du solde par virement dans un délai de 30 jours dans les conditions définies au CCAP. Financement sur fonds propres et dépense inscrite au budget.

Sauf refus du Titulaire, une avance sera versée dans les conditions fixées aux articles L.2191-2 et R.2191-3 à R.2191-19 du Code de la commande publique.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants du Code de la commande publique.

Il ne sera pas pratiqué de retenue de garantie.

12.2. UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'URSSAF de la Corse souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire de compte suivante : L'Euro.

La monnaie de paiement et d'exécution du marché sera aussi L'Euro.

ARTICLE 13 – AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article R.2196-1 du Code de la commande publique et de l'arrêté du 14 avril 2017 relatif aux données essentielles dans la commande publique, les données suivantes concernant le ou les titulaire(s) retenu(s) seront publiées sur la plateforme [PLACE - Plate-forme des achats de l'Etat](#)

- Nom du ou des titulaire(s) ;
- Numéro(s) d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements, prévu à l'article R. 123-220 du code de commerce, à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un État membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays lorsque le siège social est domicilié hors de l'Union européenne ;
- Montant et principales conditions financières du marché ;
- Durée du marché ;
- Lieu d'exécution principal des services ou des travaux objet du marché.

Les candidats sont invités à préciser au pouvoir adjudicateur si certaines données communiquées par ses soins sont couvertes par un secret relatif, et notamment par le secret des affaires au sens de la loi n°2018-670 du 30 juillet 2018. Toute demande afférente fera l'objet d'un examen par l'URSSAF de la Corse pour mise en place de mesure de protection éventuelle si par cas :

- le caractère secret est confirmé eu égard aux dispositions légales qui s'y rapportent ;
- une atteinte potentielle à ce caractère secret apparaît probable et nécessite la mise en place des mesures susmentionnées".

ARTICLE 14 – CONFLIT D'INTERETS

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent pas dans un cas de situation de conflits d'intérêts, telle que visée à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande publique. (Anne 1 du CCAP)

Avant la notification du marché, le Titulaire doit également remplir et transmettre une déclaration d'absence de conflits d'intérêts, conformément au modèle qui lui aura été adressé. Cette attestation aura valeur contractuelle.

Le Titulaire s'engage, tout au long de l'exécution du marché, à mettre à jour sa déclaration d'intérêts et éviter toute situation de conflit d'intérêts.